



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 09 février 2023

## Arrêté temporaire n° 070/2023 portant autorisation d'installation d'une Grue « Ecole Defendini parcelle BE 69 »

Code Voie : 1330  
Rue Capitaine Then

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, et L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** l'arrêté du 01/03/2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

**Vu** l'arrêté du 03/03/2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour,

**Vu** le permis de construire N° 02B 033 21 A0031 (chantier école Defendini) délivré le 06/07/2021,

**Vu** le dossier de demande d'installation d'une grue déposé le 08/02/2023 par la SAS ANTONIOTTI – ZI de Purettonne Allée verte lot n° 49 - 20290 Borgo,

**Considérant** que l'implantation et le fonctionnement des engins de levage, de type grue, en surplomb ou en survol de la voie publique et de propriétés privées présentent un risque pour la sécurité du public et nécessite donc de prendre des mesures de police adaptées,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour le contrôle du montage et de la mise en service de la grue afin d'assurer la sécurité publique,

### ARRETE

**Article 1** : L'autorisation d'installation d'une grue de modèle LIEBHERR 110 EC-B6, implantée au droit de la parcelle BE 69, est accordée à la SAS ANTONIOTTI pour la période du 01/03/2023 au 30/09/2023.

**Article 2** : La mise en service de la grue ne sera autorisée qu'après réception par la Ville du certificat de conformité (M3) délivré par un bureau de contrôle agréé avec avis favorable. Si ce certificat comporte des réserves, il devra être accompagné d'un document attestant de la levée des réserves validé par le bureau de contrôle agréé.

**Article 3** : La signalisation réglementaire et tous les moyens nécessaires à la sécurisation du chantier seront mis en place par la SAS ANTONIOTTI. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu du chantier pendant la durée du montage de la grue.

**Article 5** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer pendant toute la durée d'utilisation de la grue aux prescriptions émises par le bureau de contrôle.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)